



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERAL

UNEP/CBD/MSP/4
17 septembre 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

REUNION INTERSESSIONS A COMPOSITION
NON-LIMITEE SUR LE PLAN STRATEGIQUE,
LES RAPPORTS NATIONAUX ET LA MISE EN
OEUVRE DE LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITE BIOLOGIQUE

Montréal, 19-21 novembre 2001

Point 5 de l'ordre du jour provisoire *

LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION, NOTAMMENT, LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS PRIORITAIRES DANS LES STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LA BIODIVERSITÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties avait demandé à la Réunion Intersessions à Composition non-limitée sur le Plan Stratégique, les Rapports Nationaux et la Mise en Œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (MSP) d'étudier et, dans la mesure du possible, élaborer des éléments de projet d'une décision sur les moyens de soutenir la mise en oeuvre de la Convention, notamment la mise en oeuvre des actions prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité (décision V/20, para. 38).

2. L'Article 6 de la Convention (Mesures générales pour la conservation et l'utilisation durable) stipule:

“Chaque Partie Contractante, conformément à ses conditions et capacités particulières:

(a) Elaborera des stratégies, des plans ou des programmes nationaux pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adaptera, à cette fin, les stratégies, plans ou programmes existants de sorte à refléter les mesures prévues par cette Convention et pertinentes pour la Partie Contractante concernée; et

* UNEP/CBD/MSP/1.

/...

(b) Intégrera, autant que faire se peut et selon le besoin, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique aux plans, politiques et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents."

3. L'Article crée, ainsi, une obligation de planification nationale de la biodiversité, et l'élaboration et l'adoption d'une stratégie nationale de biodiversité est la pierre angulaire de la mise en oeuvre de la Convention par les Parties. Une stratégie nationale indiquera comment le pays entend satisfaire les objectifs de la Convention à la lumière de ses circonstances nationales particulières, et les plans d'action correspondants constitueront la séquence des étapes à entreprendre afin d'atteindre ces buts.

4. L'Article 6(b) demande que les considérations de biodiversité soient intégrées à tous les aspects de la planification nationale et qu'elle soit liée à l'Article 10(a), qui énonce que chaque Partie Contractante intégrera, autant que faire se peut et selon le besoin, la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques au processus décisionnel national."

5. L'exigence d'intégration de la conservation et de l'utilisation durable des ressources biologiques à travers tous les secteurs de l'économie nationale et du cadre décisionnel est un défi complexe au cœur de la Convention.

6. Certains pays disposent de cadres nationaux pour la biodiversité et qui sont basés sur les éléments de gestion de la biodiversité, comme les stratégies de conservation de la nature, les politiques relatives à la vie sauvage, les plans et les législations régissant les parcs nationaux et les zones protégées, et ont utilisé ou adapté ceux-ci afin de satisfaire les obligations de l'Article 6. Cependant, le vaste champ d'application de la Convention signifiait que de nombreux pays, développés et en développement, se trouvent face à des problématiques et des concepts nouveaux. C'est le cas autant pour les Parties qui adaptent les cadres existants afin d'honorer les obligations de la Convention que pour celles qui élaborent, pour la première fois, des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité. Parmi les nouvelles problématiques, il y a lieu de citer : l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, la prospection biologique, la prévention des risques biotechnologiques et la protection et l'application des connaissances traditionnelles. Pour plusieurs Parties, de telles questions sont en tête des priorités.

7. Les Parties ont besoin d'assistance pour élaborer leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité. Les sections suivantes dégagent un cadre général de l'assistance fournie à ce jour et l'état des stratégies nationales de biodiversité.

8. La prochaine phase consistera à identifier les actions prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, développer les capacités humaines et institutionnelles nécessaires et aider les Parties à obtenir le soutien financier adéquat. L'étude des défis que mettent en avant les Articles 6(b) et 10(a) en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans le processus décisionnel sectoriel et intersectoriel est la clé de voûte du succès des objectifs de la Convention.

9. La Convention reconnaît que la coopération – entre les Parties et les sources de soutien externe, et entre les Parties elles-mêmes– est essentielle. Une réponse coordonnée et effective requiert l'accord préalable sur un cadre commun d'action. L'élaboration d'un Plan Stratégique pour la Convention fournira ce cadre, tandis que les buts opérationnels 4.1 à 4.3 des éléments de projet du Plan Stratégique (UNEP/CBD/MSP/2) traitent du rôle des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité au sein de ce cadre.

II. EXAMEN DE L'ARTICLE 6 PAR LA CONFERENCE DES PARTIES

10. Dans le cadre de son programme de travail à moyen terme, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, pour la première fois, l'Article 6 à sa seconde réunion, où elle a adopté la décision II/7, intitulée "Etude des Articles 6 et 8 de la Convention". La Conférence des Parties a appelé à l'échange

d'informations et d'expériences sur la mise en œuvre des Articles 6 et 8, et a demandé au Secrétariat de rendre ces informations et expériences disponibles à travers le mécanisme du centre d'échange.

11. À sa troisième réunion, la Conférence des Parties avait adopté la décision III/9, intitulée "Mise en œuvre des Articles 6 et 8 de la Convention", dans laquelle elle fournissait des orientations aux Parties au mécanisme de financement. Dans cette décision, la Conférence des Parties avait recommandé l'élaboration d'une approche thématique pour la collecte et la diffusion de l'information sur la mise en œuvre des Articles 6 et 8 et conseillé l'inclusion de domaines de travail spécifiques dans cette approche, y compris les zones protégées et les espèces exogènes.

12. La Conférence des Parties a fourni des orientations spécifiques supplémentaires aux Parties en rapport avec l'Article 6. À titre d'exemple, elle a encouragé les Parties à:

(a) Prendre en compte les directives telles que celles fournies dans le *National Biodiversity Planning*, ^{1/} lorsqu'elles préparent et mettent en œuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux pour collaborer avec les organisations compétentes; ^{2/}

(b) Inclure, dans leurs stratégies et plans nationaux ou instruments juridiques des mesures pour la conservation *in situ* et *ex situ*; l'intégration sectorielle des considérations de biodiversité; et le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques; ^{3/}

(c) Arrêter des cibles mesurables ou quantifiables afin d'atteindre les objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité; ^{4/} et

(d) S'assurer que la conservation et l'utilisation durable des terres humides et des espèces migratrices et leurs habitats sont entièrement intégrées dans les stratégies, programmes et plans nationaux. ^{5/}

13. La Conférence des Parties avait également demandé aux Parties d'intégrer les éléments de tous les programmes de travail thématiques dans leurs stratégies nationales et plans sectoriels, et a mis l'accent sur la nécessité d'une coordination transfrontière des stratégies nationales et l'importance de la coopération régionale et internationale pour la mise en œuvre de l'Article 6, ^{6/} qui était le point de concentration des premiers rapports nationaux des Parties. ^{7/}

III. SOUTIEN A L'ELABORATION DE STRATEGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LA BIODIVERSITE

14. À sa seconde réunion, la Conférence des Parties avait mis l'accent sur l'importance de la création des capacités et de la disponibilité de ressources financières adéquates ; elle avait demandé au mécanisme

1/ Miller, Kenton R. et Steven M. Lanou, *National Planification de la biodiversité: Directives Based on Early Experiences* (World Resources Institute, Programme des Nations Unies pour l'Environnement et the World Conservation Union, Washington DC; Nairobi; Gland, Switzerland, 1995). <http://www.wri.org/wri/biodiv/nbp-home.html>.

2/ Décision II/7.

3/ Décision III/9.

4/ Décision III/9.

5/ Décision III/21.

6/ Décisions II/7 et III/9.

7/ Décision II/17.

de financement de faciliter la mise en oeuvre urgente de l'Article 6 (et l'Article 8) en mettant ces ressources à la disposition des pays en développement de manière souple et rapide. ^{8/}

15. Ainsi, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) finance les activités d'appui. La Stratégie Opérationnelle du FEM définit les activités d'appui dans le domaine de la biodiversité comme suit:

“[Des activités] qui préparent les fondations pour concevoir et mettre en œuvre des mesures effectives pour atteindre les objectifs de la Convention. Elles assisteront les pays bénéficiaires dans la mise en place des stratégies, plans ou programmes nationaux prévus à l'Article 6 de la Convention sur la Diversité Biologique, ainsi que pour identifier les éléments constitutifs de la biodiversité avec les processus et activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs importants sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité conformément à l'Article 7 de la Convention sur la Diversité Biologique. Il est attendu que ces activités couvrent, normalement, la révision et l'évaluation de l'information et aident le pays bénéficiaire à mieux comprendre la nature et le champ d'application du patrimoine et des problèmes de sa biodiversité ainsi qu'à clarifier davantage les options de la gestion durable et de la conservation de la biodiversité. Les activités d'appui comprennent les activités de soutien ou inventariant la biodiversité sur la base des programmes nationaux et en s'appuyant sur les études, sans nouvelle recherche; identifier des options et déterminer des priorités pour conserver et utiliser durablement la biodiversité; préparer et mettre au point des exercices de planification de la biodiversité, comme les stratégies nationales, les plans d'action et les plans sectoriels; et transmettre les informations, par le biais des canaux nationaux, à la Convention sur la Diversité Biologique.”

16. Le document « *Critères opérationnels pour les activités d'appui: Biodiversité* » du FEM décrit les moyens d'opérationnalisation de ce but. En réponse à l'accent mis par la Conférence des Parties sur les besoins en matière de création des capacités et à l'identification de ces besoins, le Conseil du FEM a revu les critères opérationnels en 2000 à la lumière des orientations formulées par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion. ^{9/}

17. Au mois de janvier 2001, 125 Parties éligibles ont bénéficié d'une assistance dans l'élaboration de leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité par le biais du financement de l'activité d'appui à la biodiversité. En outre, certains pays en développement sont en cours d'élaboration de leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité avec l'assistance d'autres sources ou sans aucune assistance extérieure ; les pays développés ont mis au point des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité ou ont adapté les stratégies existantes.

18. Dans son avis à la Conférence des Parties, la MSP pourrait proposer de fournir des orientations sur un soutien poussé par le mécanisme de financement à la mise en oeuvre de stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité.

IV. ETAT DE DEVELOPPEMENT DES STRATEGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LA BIODIVERSITE

19. Avant que la Conférence des Parties n'ait décidé, à sa cinquième réunion, qu'une demande d'information sur l'état des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité du pays auteur du

^{8/} Décisions II/6 et II/7.

^{9/} Cf. *Directives for Additional Funding of biodiversity activities d'appui (Expedited Procedures)* (février 2000) and *Revised Directives for Additional Funding of biodiversity activities d'appui (Expedited Procedures)* (octobre 2000) pour les Directives Opérationnelles sur les Activités d'Appui au site internet: http://www.gefweb.org/Documents/Enabling_Activity_Projects/enabling_activity_projects.html.

rapport devrait figurer dans le format de l'établissement des rapports nationaux,^{10/} le Secrétariat ne disposait d'aucun mécanisme fiable pour suivre l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité ou même pas de savoir quelles Parties étaient en train d'élaborer une stratégie et un plan d'action nationaux de biodiversité.

20. Bien qu'il soit demandé aux Parties de concentrer leurs premiers rapports nationaux sur leur mise en oeuvre de l'Article 6, et donc sur l'état du développement de leur stratégie et plan d'action nationaux de biodiversité, moins de la moitié des Parties ont soumis leurs rapports avant la quatrième réunion de la Conférence des Parties. La majorité des rapports des Etats-Parties en développement portaient la mention « rapport provisoire » ou « projet de rapport », puisque l'élaboration de leur stratégie et plan d'action nationaux de biodiversité n'avait pas encore commencé ou qu'elle était à ses premiers balbutiements. Comme les directives relatives aux rapports supposaient qu'un cadre juridique et politique pour la biodiversité serait en place ou au moins près de l'être, les pays estimaient qu'il y avait peu sur quoi rendre compte.

21. Les directives relatives aux premiers rapports nationaux appelaient chaque Partie à fournir des informations sur l'état de la stratégie et du plan d'action nationaux de biodiversité, mais elles ne demandaient pas à la Partie de remettre au Secrétariat une copie du document portant stratégie. Ainsi, même les Parties qui indiquaient que la stratégie et le plan d'action nationaux de biodiversité ont été achevés et adoptés n'ont pas fourni, dans la plupart des cas, une copie au Secrétariat.

22. Dans les cas des Parties ayant droit à l'assistance à travers le mécanisme de financement, le rapport du FEM, destiné à la réunion ordinaire de la Conférence des Parties, fournit des informations sur les activités d'appui à la biodiversité qui ont été approuvées. Cependant, il s'était avéré difficile d'obtenir confirmation si le processus de planification avait commencé dans le pays concerné, comme il était difficile d'obtenir des informations sur l'état d'avancement, l'achèvement et l'adoption des stratégies et plans d'action nationaux de biodiversité. Le Secrétariat compte sur les agences d'application du FEM pour obtenir des informations actualisées. Cependant, dans le cas de deux agences d'application, cette information est parfois retenue au niveau des bureaux du pays concerné et non pas au siège, ce qui rend la tâche d'autant plus ardue pour le Secrétariat. L'information provenant du FEM et de ses agences d'application a été complétée par des informations provenant directement des Parties, du réseau de partenaires régionaux du Programme de Soutien à la Planification de la Biodiversité (cf. paragraphe 33 ci-dessous) et d'autres sources.

23. En ce qui concerne les Etats-Parties développés, ou d'autres pays n'ayant pas demandé le soutien du mécanisme de financement pour l'élaboration de la stratégie et du plan d'action nationaux de biodiversité, l'information était également difficile à obtenir.

24. En diverses occasions depuis la quatrième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif avait demandé aux Parties de l'informer sur l'état de leur stratégie et plan d'action nationaux de biodiversité et, dans les cas où ils sont achevés et adoptés, d'en transmettre une copie au Secrétariat. Les résultats ont été, pour le moins, médiocres.

25. Cependant, le Secrétaire exécutif espère que ce problème trouvera solution dans la décision, sus-mentionnée de la Conférence des Parties, d'inclure dans le format du rapport national une demande d'information sur l'état de la stratégie et du plan d'action nationaux de biodiversité. Il y a des signes encourageants – l'analyse de 48 rapports reçus à fin juillet 2001 signalait l'existence de stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité complets et achevés dans 16 Etats-Parties, laquelle information n'était pas portée à la connaissance du Secrétariat précédemment.

^{10/} Décision V/19.

26. L'information que le Secrétariat a obtenue, à ce jour, sur l'état des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité se trouve postée sur le site Internet de la Convention. ^{11/} A fin juillet 2000, l'information sur l'état des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité dans 42 pays était disponible. Le Secrétaire exécutif estime que ce chiffre augmentera d'ici la réunion de la MSP, après réception d'autres rapports nationaux.

27. Sous ce point de son ordre du jour, la MSP est invitée à fournir à la Conférence des Parties un avis sur les moyens nécessaire pour soutenir la mise en oeuvre de la Convention, notamment par la mise en oeuvre des actions prioritaires sous les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité. S'assurer que tous les pays ont élaboré une stratégie et un plan d'action nationaux de biodiversité et qu'ils sont en train de les appliquer, identifier les actions prioritaires, et assurer la disponibilité des ressources nécessaires – financières, humaines, techniques – pour permettre la concrétisation de ces actions, proposées comme buts opérationnels du Plan Stratégique.

28. La MSP aura, donc, à examiner les niveaux actuels de soutien à la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité et les moyens permettant d'identifier les actions prioritaires, afin d'affecter le soutien disponible à ces priorités d'une manière coordonnée et effective.

V. SOUTIEN A LA MISE EN OEUVRE DES STRATEGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LA BIODIVERSITE

29. L'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux de biodiversité (Article 6(a)) n'est pas une fin en soi; elle est la première étape dans l'application de l'obligation principale sous la Convention qui concerne l'intégration des considérations relatives à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans la planification sectorielle et intersectorielle, et dans le processus décisionnel national de manière générale (Articles 6(b) et 10(a)). Les directives portant planification de la biodiversité appuyées par la Conférence des Parties soulignent que le processus doit être de nature adaptative et cyclique, et aussi participatif que possible, et doit déboucher sur les arrangements convenus pour les prises de décision et les actions intégrées aux structures et procédures nationales de planification et de prise de la décision.

30. Les Parties, de tous types et de toutes régions, traitent cet aspect essentiel de la mise en oeuvre de la Convention. Les expériences sont aussi variées que les pays impliqués. Elles proviennent de pays où le processus de planification de la biodiversité semble n'associer qu'un petit groupe limité d'intervenants (où, à titre d'exemple, le processus est pris en charge à l'intérieur des ministères de l'environnement, des départements en charge de la vie sauvage ou dépend de consultants externes) avec un impact insignifiant sur les autres secteurs, ainsi que d'autres pays qui ont adopté des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité impliquant les responsabilités de plusieurs agences et des mécanismes consultatifs appropriés, mais qui continuent de déplorer l'absence de volonté, aussi bien au sein du gouvernement qu'en dehors de celui-ci, de faire de la biodiversité un principe directeur des politiques et processus décisionnels hors du domaine de la conservation traditionnelle de la nature.

31. Un certain nombre d'initiatives – régionales et mondiales – pour assister les Etats-Parties en développement et les Etats-Parties à économies en transition dans la mise en oeuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité ont été formulées depuis la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

32. Le Programme de Soutien à la Planification de la Biodiversité a été mis en place par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour

^{11/} <http://www.biodiv.org/world/reports.asp?lg=0&t=ap>.

l'Environnement (PNUE), avec le financement du FEM. ^{12/} Le programme entendait répondre aux besoins exprimés par les Etats-Parties pour renforcer leur capacité nationale afin de pouvoir préparer et mettre en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité en application de l'Article 6 de la Convention. La période de financement approuvée du programme s'est achevée en juin 2001.

33. Le programme ^{13/} contenait trois éléments à mettre en œuvre au niveau mondial et régional:

(a) *Collecte et diffusion de l'information*: L'information spécialisée sur la planification et les questions de biodiversité en rapport avec la Convention a été rassemblée, traduite comme il convient, et transmise aux équipes de la planification nationale. Placé sous la responsabilité du PNUD, le programme a mis en place un réseau de partenaires régionaux afin de stimuler un échange d'information régulier et permanent y compris par les sites internet, les serveurs de listes d'adresses électroniques, et de l'aide en ligne. ^{14/} Avec l'achèvement du financement du projet, on ne sait pas encore si les partenaires ont les ressources nécessaires pour poursuivre ces activités;

(b) *Directives et expérience en matière de meilleures pratiques*: Coordonné par le PNUE, ce programme formule des directives et des modules de formation et facilite la diffusion de l'expérience dans les meilleures pratiques développées pendant la préparation des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité. Le programme accordera une attention prioritaire aux questions émergeant des rapports nationaux et des orientations de la Conférence des Parties. ^{15/} Ces directives thématiques seront achevées et prêtes à la distribution et à l'utilisation d'ici la fin 2001;

(c) Un certain nombre d'*ateliers thématiques et d'échanges régionaux* ont été organisés dans le cadre de ce programme en vue de promouvoir l'échange inter-régional et mondial des connaissances, expériences et de l'expertise.

34. Une évaluation externe du composant PNUD du projet est en voie de réalisation et sera achevée en septembre 2001. Le composant PNUE sera évalué une fois les directives de meilleures pratiques auront été achevées.

35. En 1999, le Conseil du FEM avait approuvé l'Initiative de Développement des Capacités comme partenariat stratégique entre le Secrétariat du FEM et le PNUD, pour la préparation d'une approche globale pour le développement des capacités nécessaires au pays pour lui permettre de faire face aux défis de l'action environnementale mondiale. L'Initiative de Développement des Capacités a été lancée en janvier 2000, sous forme de processus consultatif de planification d'une durée de 18 mois et réalisé en deux phases: (i) évaluation des besoins en matière de création des capacités au sens large et des activités du FEM et d'autres institutions multilatérales/bilatérales dans le domaine de la création des capacités; et (ii) la formulation des éléments d'une collaboration stratégique, et d'un cadre pour l'action FEM afin de répondre aux besoins de création des capacités dans les conventions qu'elle sert.

^{12/} The Governments of Norway et Switzerland have also provided co-financing.

^{13/} Pour de plus amples informations sur le Programme de Soutien à la Planification de la Biodiversité voir le site web: <http://www.undp.org/bpsp/>

^{14/} Des organisations ont été identifiées et contractées pour agir comme partenaires régionaux pour les dix régions suivantes: Etats Arabes, Caraïbes, Europe Centrale et Orientale et la Communauté des Etats Indépendants, Afrique Orientale, Australe et Océan Indien, Amérique Latine, Asie du Nord-Est et du Centre-Est, Îles du Pacifique, Asie du Sud et du Sud-Est, Afrique de l'Ouest (Anglophone), Afrique Centrale et Occidentale (Francophone).

^{15/} Huit questions thématiques sont prises en charge par le programme sous ce composant, à savoir : l'intégration de la biodiversité dans: (i) le secteur agricole national; (ii) le secteur forestier national; (iii) le secteur national de la pêches; (iv) le secteur touristique national; (v) Meilleure intégration de la biodiversité aux procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement; (vi) Emploi de mesures économiques d'encouragement dans les stratégies et plans d'action nationaux de biodiversité; (vii) Meilleure planification financière dans la préparation et la mise en œuvre des SPANB; et (viii) harmonisation de la mise en oeuvre de la Convention sur la Diversité Biologique avec celle des autres conventions relatives à la biodiversité.

36. La phase d'évaluation de l'Initiative de Développement des Capacités a été largement consultative et participative et produit neuf rapports. ^{16/} Ces rapports constituent les fondations de la stratégie de collaboration et du cadre d'action du FEM. Le Secrétariat du FEM a présenté le cadre et les éléments stratégiques lors d'une session informelle durant la sixième réunion de l'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques (SBSTTA) en mars 2001.

37. A sa dix-septième réunion en mai 2001, le Conseil du FEM avait examiné une proposition intitulée "Éléments d'un cadre et d'une stratégie de collaboration de l'action du FEM en vue de la création des capacités pour l'environnement mondial" (FEM/C.17/6/Rev.1) et avait demandé au Secrétariat du FEM de:

(a) Consulter les Conférences des Parties aux trois Conventions ^{17/} sur les éléments d'un cadre et d'une stratégie de collaboration de l'action du FEM;

(b) Lancer des processus de sorte à pouvoir entamer immédiatement l'auto-évaluation des besoins pour la création des capacités dans les pays qui demandent cette assistance;

(c) Consulter les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui participent aux activités de création des capacités relatives à l'environnement mondial et le développement durable sur les éléments, proposés, d'un cadre et d'une stratégie de collaboration de l'action du FEM;

(d) Présenter au Conseil en avril 2002 les éléments, révisés, d'un cadre et d'une stratégie de collaboration de l'action du FEM qui tiennent compte des observations des Conférences des Parties et d'autres parties consultées, ainsi que les enseignements tirés des évaluations nationales.¹⁸

38. Le Secrétariat du FEM a indiqué que, conformément aux éléments au paragraphe 37 (a) ci-dessus, il consultera les Parties sur les éléments, proposés, d'un cadre et d'une stratégie de collaboration de l'action du FEM, et rendra compte au Conseil du FEM de son résultat. Afin d'opérationnaliser l'élément au paragraphe 37 (b) ci-dessus, le Secrétariat du FEM élabore actuellement des "directives pour l'auto-évaluation des besoins en capacités des pays pour la gestion environnementale mondiale" visant à assister les pays dans la préparation de leurs capacités nationales d'auto-évaluation. Ceci permettra aux pays d'articuler leurs propres besoins et priorités en capacités en ce qui a trait à l'environnement mondial tout en tenant compte des trois Conventions sur la Biodiversité, les Changements Climatiques et la Désertification, respectivement.

39. La MSP pourrait fournir, à la Conférence des Parties, un avis sur les éléments, proposés, d'un cadre et d'une stratégie de collaboration de l'action du FEM et les points de vue que la Conférence des Parties pourrait transmettre au Conseil du FEM sur cette proposition.

40. Le Service Biodiversité pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité a été créé par un groupe de quatre organisations. ^{19/} Le Service entend promouvoir et

^{16/} Les neuf rapports sont: une évaluation régionale pour l'Afrique, l'Asie-Pacifique, Europe de l'Est et Asie Centrale, et l'Amérique Latine et les Caraïbes; une évaluation des besoins spécifiques des petits états insulaires en développement; une évaluation des besoins scientifiques et techniques en matière de création des capacités; une analyse de la création des capacités par les activités des projets réguliers du FEM; une étude sur les efforts de création des capacités des autres institutions multilatérales et bilatérales; et une compilation des décisions de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la Convention sur la Diversité Biologique, et la Convention sur la Lutte contre la Désertification en ce qui concerne le développement des capacités. Ces documents se trouvent: http://www.gefweb.org/Site_Index/CDI/cdi.html.

^{17/} La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la Convention sur la Diversité Biologique, et la Convention sur la Lutte contre la Désertification.

^{18/} Résumé conjoint des Présidences, 15 mai 2001, décision sur le point 7 de l'ordre du jour.

faciliter la mise en oeuvre de la Convention dans les pays d'Europe Centrale et Orientale et des Etats de la CEI (CEE/NIS) en fournissant une assistance personnalisée et en fonction de la demande pour mettre en oeuvre les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité. De nombreux pays de la région ECE/CIE ont achevé ou sont sur le point d'achever leurs stratégies et plans d'action nationaux de biodiversité, et leur prochaine mission sera la mise en oeuvre de ces stratégies, le contrôle et l'établissement d'un rapport sur les progrès réalisés, et d'examiner l'effet d'ensemble des efforts de mise en oeuvre.

41. Une importante activité effectuée par le Service Biodiversité consiste à aider les Gouvernements à évaluer l'état de la mise en oeuvre de la Convention dans leurs pays respectifs. Les pays peuvent demander une évaluation et le Service Biodiversité peut désigner experts pris sur le fichier d'experts pour travailler avec le pays qui en a fait la demande. Ainsi, chaque évaluation est effectuée à titre volontaire et réunit les parties prenantes nationales et les experts internationaux.

42. La méthodologie d'évaluation a été mise au point par le PNUE/Centre Mondial de Contrôle de la Conservation (WCMC) sur la base d'une évaluation de la mise en oeuvre de la Convention au Royaume Uni et qui a été effectuée en 1999 à la demande de l'Etat-Partie et s'appuie sur la matrice des engagements nationaux découlant des dispositions de la Convention et des décisions de la Conférence des Parties qui constituaient la base du format d'établissement des rapports nationaux adopté dans la décision V/19.^{20/}

43. La méthodologie d'évaluation vise à apporter outils et formation devant permettre aux correspondants nationaux de:

- (a) Identifier les progrès dans la mise en oeuvre de la Convention;
- (b) Evaluer à quel point les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité traitent l'éventail entier des obligations;
- (c) Identifier les facteurs de limitation et les soutiens additionnels nécessaires, le cas échéant.

44. La formation participative à l'utilisation de la méthodologie est assurée au personnel local. Six évaluations ont été entreprises à ce jour.^{21/}

45. Une initiative similaire est en voie de réalisation dans les sept Etats-Parties de la région Amérique Centrale et utilise cette méthodologie. Un atelier de formation a été organisé en juin 2001 et les correspondants nationaux sont en train de réaliser l'évaluation. Les rapports nationaux seront ramenés à l'atelier régional qui doit se tenir vers la fin de l'année 2001 et les résultats de l'évaluation seront présentés à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

46. Le programme des ateliers de dialogue par pays du FEM vise à promouvoir l'appartenance au pays des activités co-financées par le FEM, à faciliter la coordination nationale avec les programmes du FEM dans les pays, et à favoriser la prise de conscience du FEM. Le principal objectif des ateliers est de faciliter les dialogues de groupe parmi et entre les participants, le FEM et ses agences d'exécution, les Secrétariats des Conventions et le Groupe Consultatif Scientifique et Technique (GCST) sur les priorités du FEM et des pays. Ces ateliers permettent au FEM de:

^{19/} PNUE, UICN–*World Conservation Union, the European Centre for Nature Conservation (ECNC) and the Regional Environmental Centre for Central and Eastern Europe (REC)*. Cf. <http://www.strategyguide.org/bioserve/index.html>.

^{20/} Cf. <http://www.unep-wcmc.org/cbd/assessment/index.html>.

^{21/} Albanie, République Tchèque, Kirghizistan, Lituanie, Moldavie et Roumanie. Les rapports des pays sont ostés sur le site: <http://www.unep-wcmc.org/cbd/assessment/Europe/index.html>.

- (a) Informer une large audience nationale sur le FEM, y compris son système de gouvernance et ses missions, stratégies, politiques et procédures;
- (b) Faciliter l'apport des parties prenantes nationales et le partage de l'information sur les priorités du pays y compris les efforts de coordination nationale pour s'assurer que les priorités nationales sont exprimées pleinement dans l'assistance du FEM; et
- (c) Fournir des informations pratiques sur l'accès aux ressources du FEM et la manière de proposer, préparer et mettre en œuvre les activités financées par le FEM.

47. Entre avril 2000 et mai 2001, 19 ateliers avaient été organisés– 17 ateliers nationaux et deux sous-régionaux ayant vu la participation de 29 pays. Entre autres résultats, ces ateliers ont permis d'évaluer l'expérience nationale avec le développement de la stratégie et plan d'action nationaux de biodiversité avec le soutien des activités d'appui et discuter le soutien aux actions prioritaires découlant des stratégies et plans d'action nationaux de biodiversité. ^{22/} Plus de 30 autres ateliers sont programmés entre juin 2001 et mars 2003.

48. Le Comité d'Assistance à l'Elaboration (CAE) de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (OCDE), à travers son Groupe d'Etude sur la Coopération en Environnement et Développement, est en voie de préparation d'orientations politiques pour les pays membres du CAE sur la façon d'intégrer le soutien à la mise en oeuvre des trois Conventions de Rio^{23/} dans leurs programmes de coopération au développement de sorte à accompagner les priorités nationales des pays en développement. Le Groupe d'Etude est en phase de consultations avec les gouvernements des pays en développement sélectionnés, les organismes donateurs et les Secrétariats des Conventions dans le cadre de la préparation de ses recommandations au CAE.

49. Cependant, en dépit des contributions à ces initiatives et à d'autres, le Secrétaire exécutif estime qu'il est nécessaire d'avoir une initiative stratégique coordonnée et à long terme pour aider à l'élaboration de la capacité nationale permettant de mettre en œuvre les actions prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, et qu'une telle stratégie devrait être liée de près aux buts opérationnels, et aux plans d'action pour atteindre les buts opérationnels du Plan Stratégique au titre de la Convention.

VI. IDENTIFICATION DES ACTIONS PRIORITAIRES DANS LES STRATEGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LA BIODIVERSITE

50. Il existe trois grandes catégories de procédures pour identifier les actions prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, à savoir:

- (a) L'identification par l'analyse des rapports nationaux;
- (b) L'identification par des exercices conjoints entre les Parties individuelles et le service externe de facilitation; et
- (c) Les exercices autonomes d'identification des priorités nationales par les Parties individuelles.

^{22/} Les rapports d'un certain nombre de ces ateliers se trouvent sur le site: <http://www.undp.org/gef/workshop/about/index.htm>.

^{23/} La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification.

Ces procédures se s'excluent pas les unes les autres; bien au contraire, tout milite pour leur utilisation. Il y a lieu de mettre l'accent sur le fait que de tels mécanismes peuvent, et doivent servir à, identifier les actions prioritaires dans tous types de Parties, sans distinction entre Etats-Parties développés et ceux en développement.

A. Identification par l'analyse des rapports nationaux

51. Le format d'établissement des rapports nationaux est conçu pour rapporter des informations sur les actions prises par les Parties en rapports avec les engagements prévus dans les dispositions de la Conférence des Parties. Le format doit permettre aux pays de spécifier les priorités relatives qu'ils attachent aux différents engagements selon les circonstances nationales, et pour dire comment les niveaux de ressources disponibles pour honorer les différents engagements affectent leur mise en oeuvre. Le format est également conçu pour permettre la saisie de l'information dans les bases de données et son analyse par champ de recherche d'une manière statistiquement utile. Ce point est développé davantage dans la note du Secrétaire exécutif sur les rapports nationaux (UNEP/CBD/MSP/3).

52. Le processus consistant à porter l'information des rapports nationaux à l'attention de la Conférence des Parties implique, actuellement, le Secrétariat qui prépare un rapport de synthèse pour la première réunion ordinaire de la Conférence des Parties tenue après la date limite de remise des rapports. Compte tenu du nombre de Parties et de la masse d'informations contenue dans les rapports, cet exercice deviendra de plus en plus complexe et exigera du temps et des ressources.

53. La note sur les rapports nationaux signale que la soumission des rapports sous format électronique et la distribution par le biais du site internet du Secrétariat rend possible l'analyse de questions spécifiques ou des régions géographiques par les Parties et d'autres organismes, et cite quelques exemples. Cette analyse, décentralisée et concentrée en même temps, ne peut être que bénéfique au processus de la Convention. Il s'agit de savoir comment faire de sorte à ce que ces analyses soient retournées aux processus plus larges d'évaluation et d'élaboration des politiques de la Convention.

54. La note sur les rapports nationaux décrit, également, les procédures adoptées par la Convention de Lutte contre la Désertification, qui a mis en place un groupe de travail spécial chargé d'étudier et analyser en profondeur les rapports nationaux afin de dégager des conclusions et proposer des recommandations concrètes sur les prochain pas dans la mise en oeuvre de la Convention. La note du Secrétaire exécutif portant sur les opérations de la Convention (UNEP/CBD/MSP/5) renvoie à la recommandation 1 de la Réunion Intersessions sur les Opérations de la Convention concernant les options pour les mécanismes de révision de la mise en oeuvre de la Convention. La MSP pourrait également étudier le modèle offert par le groupe de travail spécial de la Convention de Lutte contre la Désertification, ainsi que le rôle que de tels mécanismes peuvent jouer dans l'identification des actions prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité.

B. Identification par un exercice conjoint entre les Parties individuelles et un service externe de facilitation

55. Ce mécanisme s'appuie sur l'expérience des évaluations de la mise en oeuvre décrite à la section IV ci-dessus. En réponse aux demandes d'assistance provenant des Parties, une équipe d'experts sélectionnés sur le fichier d'experts travaillerait avec les directeurs nationaux de la biodiversité ainsi qu'avec d'autres parties prenantes dans la stratégie et plan d'action nationaux de biodiversité pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Convention, à quel point les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité étudient-elles l'intégralité des obligations, et les contraintes et besoins de soutien. Les actions prioritaires peuvent être identifiées, en même temps que les besoins financiers et de développement des capacités, et un plan de mise en oeuvre.

56. Les questions méritant d'être étudiées en ce qui concerne cette option : si le service aura une base régionale ou mondiale, qui gérerait le service dans l'un ou l'autre cas, , comment le fichier d'experts sera établi et entretenu, quels seront les critères de sélection des équipes de soutien , le soutien financier au service et les mécanismes de transfert des compétences des experts externes au personnel national. Comme pour l'option précédente, il est nécessaire d'identifier comment les rapports et les résultats de ces exercices nationaux pourraient alimenter mes processus de la Convention et informer la mise en place des politiques.

C. Exercices autonomes d'identification des priorités nationales par les Parties individuelles

57. Peu d'Etats-Parties disposent, actuellement, d'organismes nationaux de biodiversité à plusieurs parties prenantes chargés de la responsabilité de mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action nationaux de biodiversité et/ou de réviser cette mise en oeuvre, ou même d'étudier la mise en oeuvre de la Convention dans le sens le plus large. Pour permettre à ces organismes de fonctionner de manière efficace, les organisations participantes devraient avoir un minimum de ressources et de structures. Elles devraient pouvoir affecter temps et ressources, entreprendre des activités de recherche et d'évaluation, participer aux réunions et maintenir des systèmes administratifs et/ou opérationnels. En conséquence, ces exemples se limitent, en général, aux Etats-Parties développés qui disposent de puissantes institutions de la société civile et d'une histoire de participation du public aux politiques écologiques et environnementales.

58. Cependant, il est évident qu'il faut non seulement encourager la mise en place de tels mécanismes du point de vue de la gouvernance environnementale et de la participation du public, mais nombreuses sont les Parties qui souhaitent aller dans cette direction dans leur mise en oeuvre de la Convention. Les dispositions de la Convention et les orientations par la Conférence des Parties sur l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité et sur l'établissement des rapports nationaux notamment, appellent à la pleine participation des parties prenantes. Pour ces raisons, les processus nationaux d'identification et de mise en œuvre des actions prioritaires doivent être encouragés.

59. Là aussi, il est nécessaire d'identifier comment les rapports et les résultats de ces exercices nationaux pourraient alimenter mes processus de la Convention et informer la mise en place des politiques.

VII. SOUTIEN A LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS PRIORITAIRES

60. Comme on l'a vu au paragraphe 18 ci-dessus, la MSP pourrait recommander des orientations sur la façon dont le mécanisme de financement peut soutenir la mise en oeuvre des actions prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité.

61. A cet égard, la note du Secrétaire exécutif sur les opérations de la Convention porte à l'attention de la MSP les développements en cours concernant la structure, le processus et les procédures du FEM et suggère à la MSP de recommander à la Conférence des Parties de ré-examiner le rôle du Secrétariat à la lumière ce qui précède (UNEP/CBD/MSP/5, para. 11).

62. Le but opérationnel 4.2 proposé des éléments de projet pour un Plan Stratégique de la Convention (UNEP/CBD/MSP/2) aborde les besoins en ressources humaines, financières et techniques adéquates pour mettre en œuvre le Plan Stratégique, notamment la création des capacités pour soutenir la mise en oeuvre des actions prioritaires. La Conférence des Parties a examiné la question des ressources supplémentaires par rapport à celles du mécanisme de financement. À sa cinquième réunion, dans la décision V/11, elle a mis l'accent sur l'importance de l'aide financière pour la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité et décidé que l'association du secteur privé devrait être un point constant de ses réunions ordinaires et doit être intégrée dans les points thématiques et sectoriels de son programme de travail.

63. Le volume des ressources potentielles provenant du secteur privé – y compris les fondations privées – destinées au développement durable et à l’environnement est considérable ^{24/}, et la MSP pourrait recommander à la Conférence des Parties les moyens par lesquels encourager ces donateurs privés à soutenir la mise en oeuvre des actions prioritaires dans les stratégies et plans d’action nationaux sur la biodiversité.

64. La disponibilité de ressources financières pour le développement durable sera examinée à la Conférence Internationale sur le Financement du Développement, qui doit se tenir à Monterrey, Mexique, du 18 au 22 March 2002 et au Sommet Mondial sur le Développement Durable, qui se tiendra à Johannesburg, Afrique du Sud, du 2 au 11 septembre 2002. Le Sommet Mondial essaiera de réitérer, au plus haut niveau politique, les engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur l’Environnement et le Développement en 1992. Il se penchera sur l’impact des révolutions dans les domaines de la technologie, de la biologie et des communications et qui ont changé la face du monde depuis 1992. De nouveaux instruments financiers, le fonctionnement des marchés et institutions financières internationales sera évalué et leurs implications pour le développement durable débattues.

65. La MSP pourrait recommander des approches par lesquelles la Conférence des Parties pourrait porter à l’attention du Sommet Mondial le rôle central que les stratégies et plans d’action nationaux sur la biodiversité peuvent jouer dans la mise en oeuvre des engagements de Rio sur le développement durable et l’importance de trouver les ressources nécessaires pour les actions prioritaires dans le cadre des stratégies et plans d’action nationaux sur la biodiversité.

66. Le Sommet Mondial examinera aussi des questions relatives à la gouvernance environnementale internationale. Le Conseil d’Administration du PNUE a créé, dans sa décision 21/21, un groupe spécial intergouvernemental composé de ministres chargé de procéder à une évaluation générale des faiblesses constatées dans les institutions environnementales et d’examiner des options en vue de renforcer la gouvernance environnementale internationale. ^{25/}

67. Dans ce contexte, le Secrétaire exécutif est d’opinion que la clé pour un soutien coordonné et efficace de la mise en oeuvre de la Convention par les Parties, et notamment le soutien aux actions prioritaires dans les stratégies et plans d’action nationaux sur la biodiversité, exige que l’action intègre les objectifs et programmes de travail de la Convention dans les priorités et les programmes de toutes les agences compétentes qui fournissent l’aide aux Parties sur l’échelon national.

68. Le Sommet Mondial étudiera une meilleure intégration des objectifs écologiques, économiques et sociaux du développement durable et comment promouvoir une plus grande cohérence des politiques et la coordination entre les divers processus.

69. La conservation de la diversité biologique, l’utilisation durable de ses composants et le partage équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques sont une condition inévitable pour asseoir un développement humain durable au 21^{ème} siècle. La mise en oeuvre d’actions prioritaires dans les stratégies et plans d’action nationaux sur la biodiversité, dans la prochaine décennie, dans le cadre du Plan Stratégique, exigera la cohérence politique entre tous les instruments et processus, le

^{24/} À titre d’exemple, les dons de toutes sortes se sont élevés aux Etats Unis d’Amérique à 203 milliards de dollars en 200, 2% du PNB. En 1995, les dons se sont situés entre 0,1% et 1% du PNB en Espagne, Royaume Uni, Hongrie, Pays-Bas, Argentine, France, Brésil, Japon et Allemagne (“The new rich: giving something back” in *The Economist* du 14 juin 2001). Les dons des fondations américaines se sont élevés à \$19,5 milliards de \$ US pour 1998, soit une hausse de 56 % par rapport à 1994. De ce montant, 1.6 milliards de \$ allait aux donations internationales, dont 26 % destinés à l’environnement et le développement international (The Foundation Center, *International Grantmaking II: Highlights of the Foundation Center’s 2000 Study* <http://www.fdncenter.org>). Une étude récente prévoit la transmission des richesses entre générations aux USA pour la période 1998-2052 dépasserait les 41 trillions de dollars, dont 6 trillions de dollars peuvent aller aux œuvres philanthropiques (*The Economist*, op cit).

^{25/} Pour plus d’informations, voir: <http://www.unep.org/IEG/>.

renouvellement de la volonté politique de tous les Gouvernements et un engagement nouveau à l'endroit la coopération et la fourniture des ressources et technologies requises. La MSP est invitée à recommander à la Conférence des Parties d'exhorter le Sommet Mondial de renouveler l'engagement à fournir les ressources financières et le soutien au développement des capacités pour une mise en oeuvre effective de la Convention.

VIII. PROJET DE RECOMMANDATION

70. La MSP est invitée à examiner les éléments suivants de sa recommandation relative aux moyens de soutien à la mise en oeuvre de la Convention, notamment la mise en oeuvre des actions prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité:

La Réunion Intersessions à Composition non-limitée sur le Plan Stratégique, les Rapports Nationaux et la Mise en Oeuvre de la Convention sur la Diversité Biologique

Recommande que la Conférence des Parties étudie, à sa sixième réunion, les éléments suivant d'un projet de décision en vue de leur adoption:

La Conférence des Parties,

1. *Exhorte* les Parties à la Convention sur la Diversité Biologique:

(a) à élaborer et adopter des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, là où cela n'est pas encore fait;

(b) à identifier des actions prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité;

(c) à accorder la priorité à l'intégration de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, politiques et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents;

(d) à créer des mécanismes nationaux ou des processus de consultation pour le contrôle, l'évaluation et la révision périodique des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité;

2. *Appelle* tous les donateurs et les institutions capables de soutenir la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, des actions prioritaires notamment, à cibler ces actions prioritaires d'une manière efficace et coordonnée dans le cadre du Plan Stratégique de la Convention;

3. *Accueille* la contribution à la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité apportée par le Programme de Soutien à la Planification de la Biodiversité créé par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et le Programme des Nations Unies pour le Développement avec le soutien financier essentiel du Fonds pour l'Environnement Mondial, demande aux agences et partenaires impliqués d'étudier comment le soutien régional à la planification de la biodiversité et à la création des capacités peut être renforcé, et demande au Programme des Nations Unies pour l'Environnement de mettre à la disposition de toutes les Parties les directives sur les meilleures pratiques;

4. *Transmets* au Conseil du Fonds pour l'Environnement Mondial son opinion selon laquelle une approche stratégique de la création des capacités pour l'environnement mondial est

une nécessité urgente et la promotion des synergies entre les Conventions dans les efforts de création des capacités en vue de promouvoir l'efficacité et la qualité est une priorité;

5. *Encourage* les Parties à faire usage de l'assistance fournie par le biais du mécanisme de financement pour la préparation d'une auto-évaluation de la capacité nationale dans les domaines thématiques de la biodiversité, des changements climatiques et de la dégradation des sols;

6. *Recommande* les évaluations de la mise en oeuvre entreprises par les Parties dans les régions d'Europe Centrale et Orientale/CEI et d'Amérique Centrale à l'attention des Parties dans d'autres régions;

7. *Encourage* les fondations privées et les autres donateurs qui financent les activités de développement durable à soutenir la mise en oeuvre des actions prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité;

8. *Transmet* au Sommet Mondial sur le Développement Durable son opinion selon laquelle la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, des actions prioritaires notamment, joueront un rôle central dans l'application des engagements sur le développement durable pris lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement et exhorte le Sommet Mondial à renouveler son engagement à fournir ressources financières et soutien pour le développement des capacités nécessaires à la mise en oeuvre effective de la Convention sur la Diversité Biologique.
